Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_95-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Lunaire, représentée par M. Philippe ROULLE, Maire, dûment habilité par la délibération n°95-2026 en date du 05 juin 2026, ci-après dénommée « La Commune » ;

Et

L'association du personnel municipal de Saint-Lunaire, représentée par sa Présidente en exercice Mme Lydia DEDILLEUX, ci-après dénommée « L'Association » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par l'Association à la Commune d'une remorque frigorifique destinée aux animations communales ou associatives organisées à Saint-Lunaire.

Article 2 – Description du matériel

Le matériel mis à disposition est une remorque frigorifique simple essieu homologuée route d'une contenance approximative de 3 m3.

Le matériel est fourni en état de fonctionnement et conforme à son usage.

Article 3 – Conditions d'utilisation

La remorque frigorifique est destinée :

- aux manifestations organisées par la Commune ;
- aux animations associatives soutenues ou autorisées par la Commune.

La Commune s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- Veiller à sa bonne conservation ;
- Restituer le matériel propre et en bon état de fonctionnement ;
- Signaler sans délai tout incident, panne ou dégradation.

Toute sous-mise à disposition à un tiers sans accord préalable de l'Association est interdite.

Article 4 – Modalités de réservation

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_95-DE

Toute utilisation devra faire l'objet d'une demande préalable adressée aux services techniques municipaux, via le formulaire de réservation de matériel dûment complété.

La mise à disposition du matériel est consentie sous réserve de sa disponibilité.

Le retrait et la restitution du matériel devront être effectués par l'utilisateur auprès des services techniques municipaux situés rue de la Saudrais.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition de la remorque frigorifique est facturée à la Commune à hauteur de 80 € (quatre-vingts euros) par utilisation.

Un état récapitulatif annuel des utilisations sera établi par l'Association.

La facturation correspondante sera adressée à la Commune avant le 31 décembre de chaque année.

Article 6 – Assurance et responsabilité

La Commune est responsable du matériel pendant toute la durée d'utilisation.

Elle s'engage à vérifier que son assurance couvre les dommages pouvant être causés au matériel ou par le matériel pendant son utilisation.

En cas de dégradation imputable à une mauvaise utilisation, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés par l'Association à la Commune.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois par courrier écrit.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable pour tout différend survenant dans le cadre de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_95-DE

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Lunaire, le : 12/06/2026

Lu et approuvé

Pour la Commune,
Le Maire,
Philippe ROULLE

Lu et approuvé

Pour l'Association du personnel communal
La Présidente,
Lydia DEDILLEUX